

APPEL AUX CANDIDATURES

Office social Mondercange

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, le conseil d'administration de l'office social de Mondercange pourvoit au remplacement d'un membre.

(extrait de la loi modifiée du 18 décembre 2009 portant organisation de l'aide sociale) :

Art 11.

Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune ou une des communes de l'office commun. Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat.

Art 12.

Ne peuvent faire partie du conseil d'administration :

- *Les fonctionnaires et les employés du Ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions;*
- *le bourgmestre et les échevins;*
- *les membres du personnel de l'office;*
- *les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office.*

Art. 14.

(...) Tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

Les candidatures pour le poste de membre du conseil d'administration de l'office social sont à adresser par courrier au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Mondercange, BP 50, L-3901 Mondercange, pour le 17 décembre 2021 au plus tard.

Mondercange, le 29 novembre 2021
pour le collège des bourgmestre et échevins,


Jeannot Fürpass
bourgmestre


Nadine Braconnier
secrétaire